



20 FEVRIER 2025

*JOURNÉE INTERNATIONALE DE COMMÉMORATION DES VICTIMES
D'ACCIDENTS D'AVIATION ET DE LEURS FAMILLES*



20 FÉVRIER 2025
JOURNÉE INTERNATIONALE DE
COMMÉMORATION DES VICTIMES
D'ACCIDENTS D'AVIATION ET DE LEURS
FAMILLES

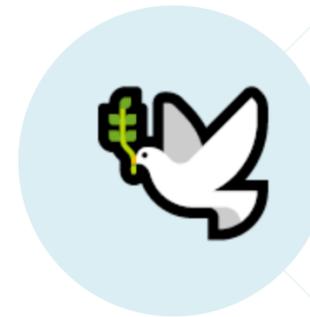
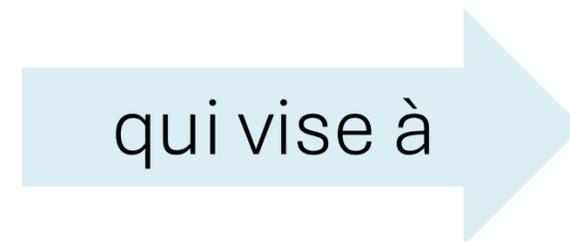
À l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes d'accidents d'aviation et de leurs familles, nous rendons hommage à ceux qui ont tragiquement perdu la vie à travers le monde, y compris aux victimes des accidents survenus au Congo. Nos pensées vont aux familles et proches, et nous restons engagés à améliorer la sécurité aérienne pour prévenir de futures tragédies.

Cette brochure met en lumière les initiatives de l'OACI en matière d'assistance ainsi que les actions menées par la République du Congo pour renforcer son système d'assistance aux victimes d'accidents et à leurs familles.



Le 20 Février ?

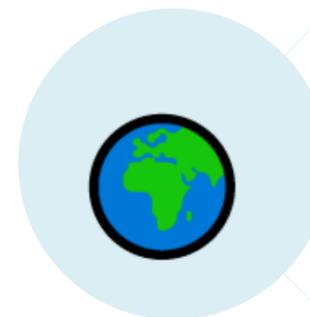
En 2021, l'Organisation International d'Aviation Civile (OACI) a institué la journée internationale de commémoration des victimes d'accidents d'aviation et de leurs familles



Honorer les victimes et soutenir leurs familles



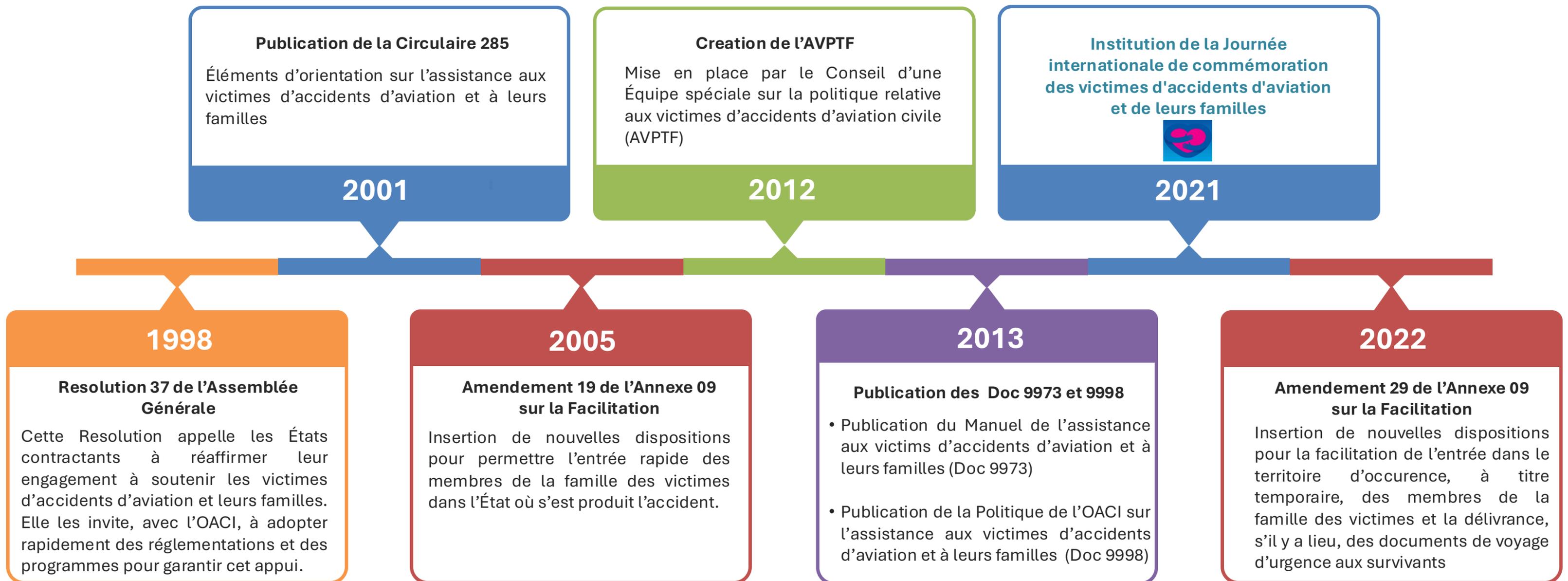
Renforcer les engagements des États en matière d'assistance



Sensibiliser et promouvoir la coopération internationale

Depuis la fin des années 1990, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) œuvre progressivement pour renforcer le cadre international d'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles.

Par l'élaboration de publications de référence, la mise en place de recommandations aux États membres et à l'adoption de normes, l'OACI s'assure que les droits des victimes et de leurs familles soient pleinement pris en compte.





RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS DANS UN SYSTÈME NATIONAL D'ASSISTANCE AUX VICTIMES ET FAMILLES (DOC 9998 ET 9973 DE L'OACI)



ETAT D'OCCURRENCE ET AUTRES ETATS IMPLIQUÉS

ETAT D'OCCURRENCE

- **Autorité des enquêtes**
 - Fournir aux familles et aux survivants de l'accident des informations pertinentes, actualisées et validées sur l'avancement de l'enquête, sous réserve que cette communication ne compromette pas les objectifs de l'enquête.
- **Autorité de l'aviation civile**
 - Établir, si nécessaire, des règlements et/ou des politiques d'assistance aux familles, exigeant des exploitants aériens et aéroportuaires qu'ils disposent de plans et de ressources dédiés.
 - Mettre en œuvre les recommandations de sécurité émises par l'autorité chargée des enquêtes sur les accidents.
- **Coordonnateur national de l'assistance**

Personne physique ou morale désigné par l'Etat par le biais de règlements et/ou politiques, chargée de veiller à ce que les ressources nécessaires et les organisations concernées soient mobilisées de manière appropriée pour fournir des informations précises et une assistance optimale aux victimes et à leurs familles.
- **Autres services publics concernés**
 - Services des affaires étrangères
 - Immigration et douane
 - Police
 - Services de santé
 - Service de recherches et sauvetage (SAR)



ETATS COMPTANT DES RESSORTISSANTS AU NOMBRE DES VICTIMES

- Ils peuvent désigner des experts qui auront le droit de :
- Visiter le site d'accident
 - Aider à l'identification des victimes et aux entretiens avec les survivants qui sont ses ressortissants
 - Accéder à certaines informations sur l'enquête autorisées par l'autorité d'enquête et recevoir une copie du rapport final

TIERS PARTIES

Les tiers parties fournissent un soutien essentiel aux familles des victimes à travers des agences d'aide, des entreprises commerciales et association des familles

- 1- **Organisations d'aide humanitaire** (ONG, par ex: Croix-Rouge Internationale / Croissant-Rouge)
 - Apporter un soutien immédiat aux survivants et aux familles des victimes.
 - Fournir une assistance matérielle, psychologique et sociale.
 - Coordonner la distribution des ressources essentielles (alimentation, hébergement, soins).
 - Faciliter l'accès aux services médicaux et au soutien psychosocial.
 - Soutenir les familles dans leurs démarches administratives et juridiques.
 - Contribuer à la gestion des besoins à long terme, y compris la réhabilitation et la réinsertion.

- 2- **Entreprises commerciales**

Contractées par les exploitants aériens, les gestionnaires d'aéroports, les agences gouvernementales ou les assureurs pour fournir ou appuyer des services spécifiques d'assistance aux familles :

 - Gérer les centres d'appels pour les demandes de renseignements ;
 - Organiser les déplacements des familles ;
 - Mettre en place et exploiter un centre d'assistance aux familles ;
 - Rapatrier des dépouilles ;
 - Prendre en charge, identifier et restituer des effets personnels ;
 - Nettoyer et réhabiliter le site de l'accident.



3- Associations des familles

Les associations de familles, officiellement constituées et reconnues (à l'exclusion des bénévoles individuels issus des familles), jouent un rôle essentiel :

- Prendre en charge les préoccupations et besoins des familles ;
- Contribuer à l'élaboration des plans et à la formation ;
- Apporter un soutien dans la gestion des aspects post-intervention (monuments, commémorations) ;
- Accompagner moralement et fournir des conseils aux familles ;
- Fournir une assistance financière immédiate pour les survivants et leurs proches.



EXPLOITANT DE L'AÉRONEF

- Activer les secours, organiser le transport des survivants et fournir les premiers soins.
- Notifier les autorités et les familles des victimes, et mettre en place une cellule d'assistance.
- Fournir un soutien psychologique et des services de conseil pour les victimes et leurs proches.
- Accorder une aide financière immédiate pour les besoins urgents, en coordination avec l'assureur.
- Organiser le rapatriement des restes humains et le stockage des effets personnels.
- Coordonner les arrangements funéraires et la prise en charge des frais associés.
- Assurer un suivi médical et psychologique à long terme, ainsi qu'un accompagnement pour les démarches administratives.



EXPLOITANT D'AÉRODROME

Planification de l'assistance immédiate et du soutien aux familles, en coordination avec les exploitants d'aéronefs :

- Identifier et aménager des zones de rassemblement distinctes pour les survivants non blessés et les membres d'équipage.
- Prévoir des espaces dédiés à l'accueil et à l'accompagnement des familles des victimes.
- Assurer la sécurisation des comptoirs d'enregistrement pour faciliter la gestion des flux.
- Mettre en place un espace réservé à la prise en charge des médias, afin de préserver la confidentialité des familles.
- Organiser l'accès au stationnement et aux zones de dépôt pour les proches et les services d'assistance.
- Prendre en compte les considérations culturelles, incluant la confidentialité et la mise à disposition d'espaces de prière.



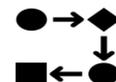
OBLIGATIONS DES ETATS MEMBRES



Transposer en droit interne les normes et pratiques recommandées relatives à l'assistance des victimes et leurs familles



Etablir un cadre national de coordination pour l'assistance définissant clairement les responsabilités des parties prenantes



Désigner un coordonnateur national d'assistance ou une entité nationale en charge de la coordination



Etablir des lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'assistance par les transporteurs aériens et les exploitants d'aérodromes



Approuver et superviser les plans d'assistance des transporteurs aériens et des exploitants d'aérodromes



Sur le plan institutionnel, les documents suivants font l'objet d'amendements afin d'intégrer, notamment, les dispositions relatives à l'assistance aux victimes et à leurs familles, en conformité avec les lignes directrices de l'OACI :

- Plan d'organisation des secours en cas de catastrophes naturelles ou accidents majeurs (Plan ORSEC)
- Programme national de facilitation du transport aérien (PNFTA)

Les obligations des transporteurs aériens et exploitants d'aérodromes sont établies dans les textes réglementaires ci-après :

- la **Décision N° 19/CEEAC/CCEG/XV/2012 du 16 janvier 2012**

Elle fixe les obligations des transporteurs aériens à l'égard des passagers, pour les préjudices subis lors d'accidents, en cas de décès, de blessures ou de toutes autres lésions corporelles.

Ce texte établit l'obligation, pour le transporteur aérien, de verser une avance aux victimes ou à leurs ayants droit, dans un **délai maximal de 15 jours suivant l'occurrence**. Cette **avance**, destinée à **couvrir les besoins immédiats**, doit être proportionnelle au préjudice matériel subi et **ne peut être inférieure à 15 000 DTS (~12 378 000 FCFA) par passager en cas de décès**. Le versement de cette avance ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité et peut être déduit de toute somme ultérieurement versée en fonction de la responsabilité du transporteur aérien.

- **l'Arrêté n°1856/MTACMM/CAB du 21 mars 2023**

Il établit l'obligation, pour les transporteurs aériens et les exploitants d'aérodromes, de disposer d'un plan d'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, ainsi que de collecter pour chaque vol, l'identité des passagers et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence. Il fixe le contenu minimal de ces plans d'assistance.

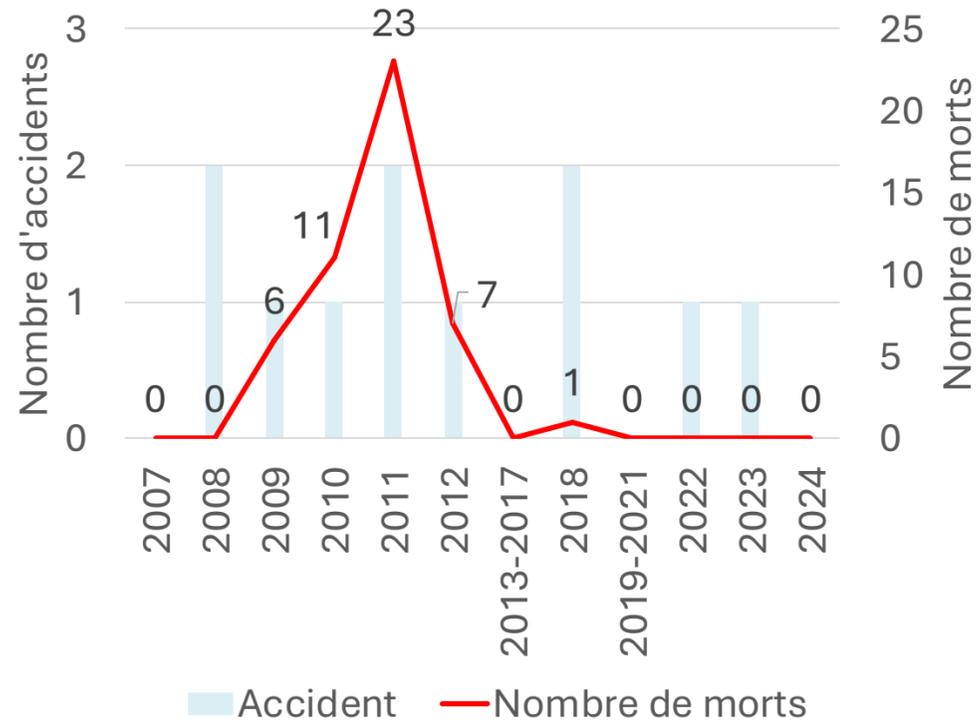


ROLE DU BEA DANS LA FOURNITURE DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES D'ACCIDENT D'AVIATION ET A LEURS FAMILLES



Au cours des 18 dernières années, la République du Congo a été marquée par plusieurs accidents d'aviation ayant entraîné des pertes humaines tragiques.

Avec 48 vies perdues, ces drames soulignent la nécessité impérieuse de renforcer la sécurité aérienne et les mécanismes d'assistance.

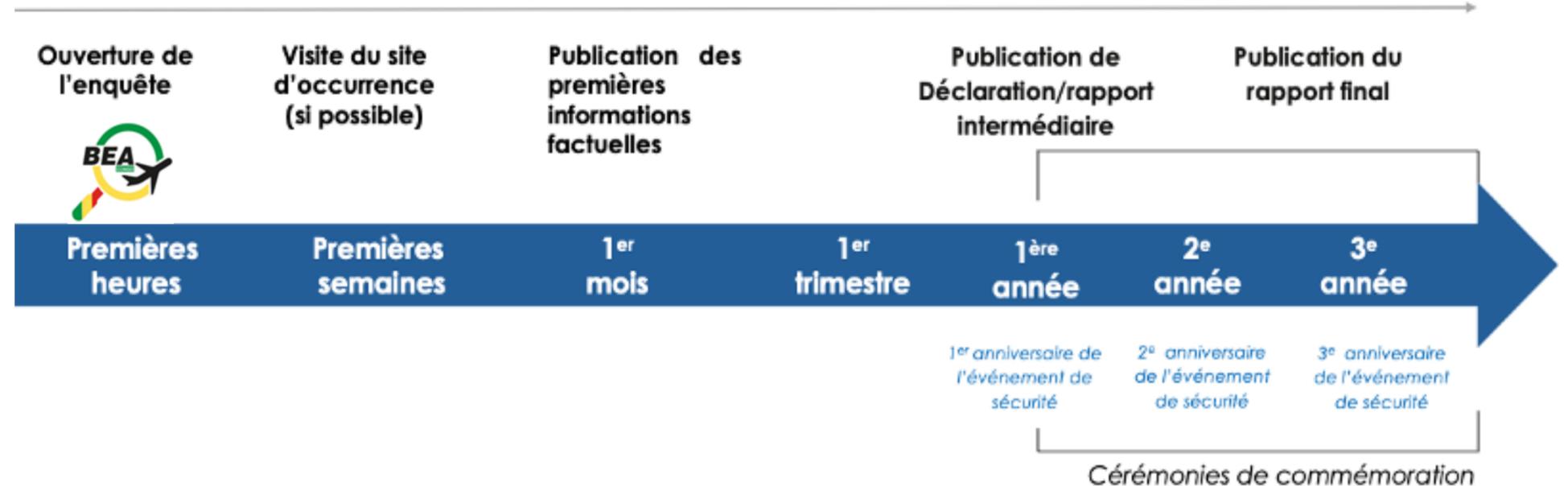


Le Bureau des Enquêtes et des Accidents d'Aviation (BEA) joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile. Sa mission principale est de mener des enquêtes indépendantes pour déterminer les causes ou les facteurs contributifs et formuler, le cas échéant des recommandations de sécurité. L'objectif est de rendre le transport aérien toujours plus sûr par la prévention des occurrences.

En plus de ses fonctions d'enquête, le BEA est également impliqué dans l'assistance aux victimes et à leurs familles. Il est tenu de fournir des informations sur l'évolution des enquêtes et leurs conclusions.

Pour garantir l'effectivité de cette assistance, des procédures spécifiques ont été établies, incluant l'organisation de réunions périodiques avec les familles. Ces rencontres offrent un cadre structuré de partage sur l'avancement des enquêtes, assurant ainsi une communication transparente et un soutien approprié aux proches des victimes.

Réunions périodiques avec les victimes d'accidents d'aviation et leurs familles





JOURNÉE INTERNATIONALE DE COMMÉMORATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS D'AVIATION ET DE LEURS FAMILLES



En mémoire éternelle des victimes et avec une profonde compassion pour leurs familles, engageons-nous collectivement à renforcer de manière continue la sécurité de l'aviation civile et à améliorer le cadre national d'assistance, afin de garantir un avenir plus sûr !